

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2017)
Heft: 2171

Artikel: Les milliards de la solidarité confédérale : la péréquation financière est une mécanique bien huilée, blindée contre les velléités d'adaptation à la réalité urbaine
Autor: Jaggi, Yvette
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1014334>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

prémunir de la tentation dépendrière. Il se débarrasse

ainsi de sa mission politique au

profit d'une vision purement comptable.

Les milliards de la solidarité confédérale

La péréquation financière est une mécanique bien huilée, blindée contre les velléités d'adaptation à la réalité urbaine

Yvette Jaggi - 03 juillet 2017 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/31744>

La Suisse sera-t-elle encore fédéraliste dans 50 ans? [Cette question](#) iconoclaste surprend de la part du très sérieux Office fédéral de la justice qui ne manie pas volontiers les formulations aguicheuses. Mais en l'occurrence, il s'agit d'annoncer la cinquième [Conférence nationale sur le fédéralisme](#) qui se tiendra à Montreux à fin octobre prochain.

On y parlera beaucoup institutions et acteurs du système helvétique mais on évitera, pour une fois, ses importants aspects financiers.

Et pourtant: inscrites dans la [Constitution](#) fédérale depuis 2004 et dans la réalité depuis 2008, la péréquation des ressources en faveur des cantons à faible potentiel et la compensation de certaines charges excessives subies par les cantons forment la clé de voûte de la solidarité confédérale.

[La loi](#) sur la péréquation financière et la compensation des charges définit les objectifs, les composants et les rouages d'un système

relativement complexe. Le détail des modalités d'application figure dans une [ordonnance](#) en 59 articles, eux-mêmes explicités dans pas moins de 18 annexes comprenant force formules, calculs, indicateurs et autres pourcentages.

Garantes d'équité, ces précisions techniques permettent d'établir les montants des différentes contributions et allocations dont le solde annuel augmente régulièrement de plusieurs dizaines de millions de francs. En 2018, la somme des paiements compensatoires nets frôlera les [3,4 milliards](#), une importante redistribution équivalant à pas moins de 1,6% des budgets de toutes les collectivités du pays.

Principal instrument de la grande répartition horizontale des charges, la péréquation des ressources s'opère entre les cantons ayant un potentiel de ressources par habitant supérieur à la moyenne suisse - dits «riches» pour simplifier - et les autres, dont le potentiel demeure relativement faible. Parmi les contributeurs nets,

régulièrement au nombre de sept, on retrouve depuis plusieurs années Zurich, Genève, Zoug, Schwyz, Bâle-Ville, Vaud et Nidwald. Un changement est prévu pour 2018: le canton de Vaud trébuche à l'indice 99,6 tandis qu'Obwald se hisse à 102,3. Cette rocade reflète une évolution divergente des recettes fiscales, évidemment peu goûtée par le grand argentier vaudois [Pascal Broulis](#).

Par habitant, le total des paiements compensatoires nets se situera entre 631 (Genève) et 2'626 francs (Zoug) dans les cantons contributeurs et entre 48 (Bâle-Campagne) et 2'225 francs (Jura) dans les cantons receveurs. Parmi ces derniers, on trouve tous les cantons romands, sauf Genève, qui toucheront entre 81 (Vaud) et 2'091 (Valais) ou 2'225 francs (Jura).

Montagnes et villes, même tarif

Quant à la compensation des charges, entièrement financée par la Confédération, elle

donne lieu à de multiples calculs, dont les résultats sont susceptibles de correction rétroactive au vu des chiffres réalisés, selon une [révision](#) de la loi datant de 2011. Il s'agit d'abord de prendre en compte les charges dites géotopographiques qui incombent principalement aux quatre grands cantons de montagne (Grisons, Valais, Berne et Uri) mais aussi à quinze autres cantons, qui se répartiront ensemble en 2018 un montant total de 358,935 millions.

C'est au même montant que peuvent - et doivent, selon la loi - s'élever les charges excessives dues aux facteurs sociodémographiques relatifs à la structure de la population résidente. Trois catégories de personnes sont prises en compte: les bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens large, les personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que les personnes étrangères ne provenant pas d'Etats limitrophes et vivant en Suisse depuis douze ans au maximum. Selon ces critères, les cantons de Genève, de Vaud, de Bâle-Ville, du Tessin, de Zurich, de Berne et de Neuchâtel reçoivent la majeure partie des compensations qui viennent en déduction de leurs paiements au titre de la péréquation générale.

S'y ajoute une autre forme de charges excessives déterminantes, liées à la «problématique des villes-

centres» et mesurées à l'aide de trois indicateurs: effectif et densité de la population résidente ainsi que taux d'emploi. Sans surprise, les modestes paiements compensatoires de quelque 120 millions de francs par an engendrés par les villes-centres concernent les cantons comportant une dense région métropolitaine: Zurich, Genève, Bâle et Vaud.

De toute évidence, l'urbanisation croissante rend d'année en année moins réaliste l'égalité arithmétique entre charges géotopographiques et sociodémographiques, comme l'avait déjà souligné en 2011 l'Union des villes suisses ([DP 1903](#)). Mais l'idéologie qui inspire cet esprit de symétrie satisfait apparemment à l'objectif de cohésion nationale et se contente d'une réduction partielle - et partielle - des disparités entre les cantons.

S'agissant de charges excessives entièrement compensées par la Confédération sans péréquation horizontale intercantionale, on pourrait imaginer une intervention parlementaire tendant à augmenter leur dotation ou au moins leur répartition en vue de renforcer les paiements aux cantons les plus urbanisés. Une modification que le Conseil a prévenue et formellement découragée dans un [Rapport de 2015](#) (pp.17-18) sur la mise

en œuvre de l'article 50 de la Constitution fédérale.

Dernier motif de paiement compensatoire, celui qui concerne les cas de rigueur, autrement dit la plupart des cantons ayant un indice des ressources inférieur à 85% de la moyenne suisse. Le fonds *ad hoc*, financé aux deux tiers par la Confédération, ne verse plus des compensations nettes que pour une somme nette approchant tout juste les 200 millions de francs. Parmi les six cantons bénéficiaires de paiements en 2018, on trouvera comme précédemment les cantons de Fribourg et de Neuchâtel qui toucheront respectivement des montants nets de 113 et 90 millions de francs.

D'ici que le Conseil fédéral puisse caler les chiffres prévus pour l'an prochain, les cantons doivent étudier son [Rapport](#) établi comme d'habitude à leur intention avant l'été. La Conférence des directeurs cantonaux des finances donnera son avis à fin septembre, peut-être assorti de remarques mais certainement pas de réclamations formelles.

Le système helvétique de la péréquation financière et de la compensation des charges fonctionne à la relative satisfaction générale, garante d'une réelle pérennité malgré l'ignorance persistante des conséquences financières de l'urbanisation, elle aussi durable pourtant.